

ARRETE N°92/2024

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et son décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pour sa mise en application ;

Vu le PLU de la commune d'Ozoir-la-Ferrière approuvé le 6 février 2020 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 23 septembre 2021 et rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 64/2024 du 12 juin 2024 prescrivant une modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu le projet de modification du PLU notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif du 26 septembre 2024 désignant Madame Monique DELAFOSSE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que la modification envisagée du PLU a pour objet de :

- ✓ corriger certains points réglementaires au regard du retour d'expérience du service urbanisme depuis l'application du PLU en vigueur ;
- ✓ basculer en zone UA le site accueillant des terrains de tennis situés Allée de la Brèche-aux-Loups actuellement en zone UF ;
- ✓ modifier certains principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé avenue Auguste Hudier ;
- ✓ supprimer un emplacement réservé.

2024/.....

Parafe

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, qu'elle est menée à l'initiative du Maire et qu'elle a fait l'objet d'une notification à Monsieur le Préfet, aux PPA et à la MRAE;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 pour une durée de 32 jours consécutifs, du 18 octobre à 9 heures au 20 novembre 2024 à 17 h 30.

Article 2 : Le projet de modification n° 2 a pour objectif de :

- ✓ corriger certains points réglementaires au regard du retour d'expérience du service urbanisme depuis l'application du PLU en vigueur ;
- ✓ basculer en zone UA le site accueillant des terrains de tennis situés Allée de la Brèche-aux-Loups actuellement en zone UF ;
- ✓ modifier certains principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé avenue Auguste Hudier ;
- ✓ supprimer un emplacement réservé.

Article 3 : Madame Monique DELAFOSSE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier de modification n° 2 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 18 octobre 20 novembre 2024 inclus, au Pôle Municipal, 19-21 Avenue Henri Beaudetet.

La consultation par voie numérique sera également réalisable et un registre dédié sera créé.

- ✓ du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Ozoir-la-Ferrière – 45 Avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, à l'attention de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-ozoir-la-ferriere> et les éventuelles observations pourront être déposées sur l'adresse de courriel dédiée : plu-ozoir-la-ferriere@mail.registre-numerique.fr

Article 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire Enquêteur sera présent au Pôle Municipal, les jours et horaires suivants :

- Le vendredi 18 octobre 2024 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 14 novembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 20 novembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée F-legalite.com

99_AR-077-2177 035 03-2 024 093 0-ARRETE_92_2

2024/.....

Parafe

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il communiquera simultanément une copie du rapport et ses conclusions au Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée au Préfet par le Maire. Le public pourra consulter les documents au Pôle Municipal aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la ville pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

L'avis indiquera l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un exemplaire des publications sera annexé au dossier soumis à l'enquête pour la première insertion et pendant l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Article 10 : copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 septembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com